



Mairie de Beaufort

CONCOURS COMMUNAL

DES MAISONS FLEURIES



Office du Tourisme

Règlement

Article 1. L'esprit du concours

L'Office de Tourisme est habilité par la mairie de Beaufort pour organiser chaque année le concours des Maisons fleuries de la commune.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement, du cadre de vie et de l'accueil, il fait appel :

- à la volonté de tous ceux qui le souhaitent de participer à l'amélioration de notre cadre de vie,
- à la participation du plus grand nombre et notamment l'implication des acteurs économiques de nos villages.

Il est ouvert à tous les habitants sur le territoire de la commune.

Article 2. Inscription

Elle est gratuite.

Pour des raisons d'organisation et de respect du choix de chacun de participer ou non, elle est obligatoire :

- A Arêches : en mairie ou par téléphone au 04 79 38 11 62
- A Beaufort : à l'office de tourisme ou par téléphone au 04 79 38 37 57

Les personnes peuvent s'inscrire dans une ou plusieurs catégories de leur choix.

Article 3. Le jury communal

Le jury communal est composé : d'une élue, de représentants de l'Office de Tourisme, de professionnels du fleurissement et de volontaires de la commune.

Le jury communal établit le palmarès communal après visite de tous les inscrits dans les différentes catégories et en se basant sur une grille de notation préétablie.

Article 4. Les Catégories

Les catégories s'inspirent de celles qui existent dans le concours départemental avec cependant quelques adaptations :

- regroupement de catégories, par ex: hôtels, restaurants et commerces,
- création de nouvelles catégories adaptées à notre habitat, par exemple la catégorie: four, grenier, bassin, grange... ainsi que la catégorie jardin potager.

Catégorie 1 :	a) Propriété fleurie, maison
:	b) Maison fleurie avec aménagement paysager
Catégorie 2 :	Habitation avec décor floral installé sur la voie publique
Catégorie 3 :	Ferme ou chalet traditionnel fleuri
Catégorie 4 :	Balcon ou terrasse
Catégorie 5 :	Immeuble collectif avec au moins 50% des balcons fleuris
Catégorie 6/7 :	Hôtel, restaurant, café, commerce...
Catégorie 9 :	Bâtiment public
Catégorie 10 :	Grenier, four, bassin, grange...
Catégorie 11 :	Jardin potager
Catégorie 12 :	Camping

Article 5. La grille de notation

Afin que tous les éléments soient bien pris en compte, une grille a été élaborée par le jury communal pour évaluer objectivement les fleurissements.

- Fleurs (ou légumes) : quantité, variété, harmonie des couleurs : 10 points
- Entretien, propreté, environnement général : 6 points
- Contenants, valorisation d'objets, créativité, originalité : 4 points

La notation est différente pour la catégorie 11 « Jardin potager » :

- Légumes : quantité, variété, harmonie des couleurs : 11 points
- Entretien, propreté, environnement général : 7 points
- Contenants, valorisation d'objets, créativité, originalité (fleurs) : 2 points

Pour se voir attribuer une récompense, la note minimale doit atteindre 15/20 points.

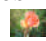

Article 6. Hors concours et prix "spéciaux"

- HORS CONCOURS : Si un lauréat obtient 3 années de suite un 1^{er} prix pour la même catégorie, il est classé hors-concours pour trois ans; cependant, il est important de continuer à s'inscrire au concours communal afin de pouvoir être présenté au concours départemental.

- PRIX SPECIAUX : Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix "spéciaux", par exemple le prix "coup de cœur" pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante...

Article 7. Diplômes et prix

- Les meilleurs de chaque catégorie se voient attribuer comme récompense :

-  Un bon d'achat* en fleurs pour les trois premiers de chaque catégorie
 - sous condition d'une note minimale de 15 points sur 20
 - dans les catégories regroupant beaucoup d'inscriptions les récompenses peuvent être plus nombreuses
-  Un diplôme à son nom

* Si une même personne remporte des prix dans plusieurs catégories, le forfait maximum est fixé à 100 €.

- Les catégories sont divisées en deux groupes afin de prendre en compte la quantité de fleurs nécessaires au fleurissement

Groupe I : Prix d'une valeur de 70 € à 30 € en 2005

Catégorie 1a : propriété fleurie, maison. Catégorie 1b : maison avec aménagement paysager.

Catégorie 2 : habitation avec décor floral installé sur la voie publique. Catégorie 3 : ferme ou chalet traditionnel fleuri. Catégorie 6/7 : hôtel, restaurant, café, commerce... Catégorie 12 : camping

Groupe II : Prix d'une valeur de 40 € à 20 € en 2005

Catégorie 4 : balcon ou terrasse. Catégorie 10 : four, grenier, bassin, grange... Catégorie 11 :
Jardin potager

NB : Les prix des personnes non présentes ou non représentées à la soirée de remise des prix, sont remis en jeu l'année suivante.

Article 8. Concours départemental

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements pour les présenter au jury départemental en tenant compte des règles de ce jury, à savoir: tout fleurissement doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une des catégories retenues par le département.

Un procès verbal, établi après le passage du jury communal, est remis au jury départemental.